

Politique en matière de Caisse de Défense Professionnelle

Après examen du rapport sur les problèmes d'organisation du Mouvement, le Congrès, tout en affirmant que l'opportunité de l'action professionnelle et les conséquences qui en découlent, restent uniquement du ressort des syndicats et des fédérations dans le cadre des directives confédérales en cette matière, décide l'orientation suivante :

- 1) Les caisses de Défense Professionnelle seront créées dans les conditions suivantes :

Secteur Privé

- Caisses régionales interprofessionnelles avec réassurance confédérale.

Secteur public et fonctionnaire

- Caisses fédérales avec réassurance confédérale.

- 2) Le Congrès donne mandat au Comité national d'approuver les statuts-types de Caisses de Défense qui seront établis par l'organisme-directeur de la C.F.T.C.
- 3) L'organisme-directeur de la C.F.T.C. prononcera l'homologation des Caisses de Défense en exigeant un minimum pour le versement des cotisations et pour les prestations servies. Le Congrès prononcera la ratification définitive.
- 4) Le Congrès donne mandat à l'organisme - directeur de créer une caisse de réassurance confédérale dont les statuts seront provisoirement approuvés par le Comité national et devront être ratifiés par le prochain congrès.
- 5) Le congrès donne mandat à l'organisme-directeur de la C.F.T.C. de rechercher une formule de réassurance sur le plan international.
- 6) Dans cette perspective, le fonds de solidarité sera appelé à disparaître, puisque remplacé par la Caisse de réassurance.

DANS L'IMMÉDIAT

Pour tenir compte de l'existence de caisses obligatoires pour les adhérents de certaines régions et fédérations :

Régions du Nord, de l'Alsace, de la Bretagne  
 Fédérations des Mineurs, Employés, Textile, Livre  
 Facultatives : Métallurgie - Chimie

Le Congrès décide :

- 1) L'homologation des Caisses de résistance actuellement existantes;
- 2) De dispenser les organisations, membres d'une caisse obligatoire, de cotiser au fonds de solidarité, ce qui ne leur donne aucun droit de soutien;
- 3) de maintenir le fonds de solidarité pour toutes les organisations n'ayant pas de fonds de résistance.
- 4) Donne mandat à l'organisme-directeur de créer une Caisse de Réassurance confédérale dont les statuts seront provisoirement approuvés par le Comité National et devront être ratifiés par le prochain congrès;
- 5) Toutes les organisations ayant une caisse obligatoire devront verser une cotisation proportionnelle à leurs risques à la Caisse de réassurance. Les organisations ayant une caisse facultative pourront également pour les adhérents, couverts par la caisse de résistance fédérale, cotiser à la Caisse de réassurance.
- 6) En vue d'encourager la mise en place des régions et des caisses de résistance, un pourcentage du fonds de solidarité sera versé à la caisse de réassurance.